

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 7,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Amoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	6 degr. dessus zéro.	82 degrés.	27 pouces 5 lignes	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
7 heures.	11 heures.	4 heures.			
13 m.	43m.30	46 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 7 novembre 1839.

SITUATION MINISTÉRIELLE.

Nous marchons vers l'ouverture des chambres. La mauvaise raison chasse de leurs campagnes les hommes politiques, les députés arrivent à Paris; les intrigues anciennes se renouent, les nouvelles s'élaborent, on le sent déjà au mouvement de la presse.

A peine ce mouvement se fait-il sentir que le ministère du 12 mai est ébranlé dans son existence. Ce n'est pas l'opposition dynastique qui l'attaque, c'est le parti de la cour qui sournoisement prépare sa chute.

Depuis 1830, le *Journal des Débats* a sonné l'heure de dissolution de tous les ministères, il les a tous servis tour à tour; tous aussi ont été parfois l'objet de ses récriminations. La raison en est simple: le *Journal des Débats* puise ailleurs que dans les salons ministériels ses inspirations, et il agit en conséquence.

Le ministère du 12 mai ne sait de quel côté se tourner. S'il penche vers la cour, on lui fait froide mine, car on n'y oublie pas son origine; s'il cherche à se rapprocher de la presse opposante, il n'y trouve que de tièdes défenseurs. Le *Siccle*, le *Courrier français* veulent le laisser vivre et le ménager quelque peu, mais n'osent pas lui prêter un appui sérieux.

Le *Journal des Débats* a voulu sonder les reins du ministère Soult, et, pour cela, il s'est mis à prouver qu'il était la continuation du 15 avril. Or, s'il en est simplement la continuation, à quoi bon l'avoir appelé? pourquoi M. Soult a-t-il la place de M. Molé, M. Duchâtel à celle de M. de Montalivet? M. Villemain valait-il mieux, en vérité, au ministère de l'instruction publique que M. de Salvandy?

Assimiler le ministère du 12 mai à celui du 15 avril, le montrer comme son continuateur, c'est évidemment lui voler sa raison d'être: les ministres du 12 mai l'ont fort bien compris, et aussi ont-ils protesté contre cette allégation. Mais là était la difficulté, là était le piège; ils y sont tombés.

Protester contre le ministère du 15 avril, c'est blâmer le système qui plaît à la cour, c'est vouloir reconnaître les empiètements de la prérogative royale. Nous ignorons si le ministère se sent de taille à jouer un pareil jeu; mais qu'il y prenne garde, il perdra la partie. Il ne peut être que ce que le *Journal des Débats* a cherché à prouver, le continuateur du 15 avril.

Aussi, malgré l'article inséré dans le *Moniteur* tendant à établir une distinction entre les deux ministères, le *Journal des Débats* ne continue pas moins à soutenir sa proposition; il le fait d'une manière victorieuse.

« Il est un point, dit-il, sur lequel le cabinet du 12 mai n'a fait que continuer l'œuvre de ses prédécesseurs; c'est la politique générale, le gouvernement des grandes affaires, dans lequel il s'est soumis sans réserve aux principes qui avaient prévalu depuis dix ans. »

Cette déclaration du *Journal des Débats* n'apprend rien au pays. Nous savons bien que depuis dix ans le gouvernement des grandes affaires a été dirigé par une seule et même volonté. La France sait aussi avec quelle malencon-

treuse habileté elles ont été menées; elle saura aussi réagir un jour contre cette déplorable direction gouvernementale. Quant aux ministres du 12 mai, ils n'avaient ni la force ni la volonté de la modifier, et nous croyons bien qu'ils ont accepté les conditions qui les plaçaient immédiatement au niveau de leurs prédécesseurs. Depuis la retraite du ministère Laffitte, on n'a vu dans les ministres que des premiers commis choisis pour servir de machines à signatures et à paroles.

Jamais on n'a avoué plus nettement que dans ces derniers jours l'influence de la cour, jamais on n'a traité plus cavalièrement les principes qui font la base du système représentatif, et, si nous ne savions que les gens de cour n'osent jamais faire passer dans les actes les intentions qu'ils manifestent, nous pourrions nous demander si nous n'allons pas bientôt sortir des voies parlementaires.

Tout ce fracas ne nous effraie et ne nous étonne. Ce qu'on veut à la cour, c'est la retraite de quelques ministres qui dans les conseils se montrent récalcitrants et font une petite guerre sur le choix de conseillers à la cour de cassation ou de futurs pairs de France.

Le ministère du 12 mai a beau se défendre de s'être identifié avec la politique du ministère Molé, la France ne le croira pas. Les paroles ne sont rien sans les actes, et dans tout ce qui s'est accompli depuis son installation nous trouvons identité d'action politique.

Plusieurs faits importants se sont produits. Le ministère du 12 mai est né de l'émeute et avec l'émeute. Qu'a-t-il fait après la victoire? Il a traduit, comme par le passé, tous les accusés devant la justice exceptionnelle de la cour des pairs. Qu'aurait fait le ministère Molé? absolument la même chose.

Il souffre en silence que la haute cour laisse pourrir depuis sept mois dans les prisons des hommes qui ne sont qu'accusés, et qui réclament leur prompt mise en jugement. Dans des prévisions faciles à pénétrer, le ministère du 15 avril avait fait un règlement pour les prisons empreint d'illégalité. Il est contresigné Gasparin, c'est tout dire. M. Duchâtel le maintient.

M. Teste choisit pour magistrat à la cour de cassation M. Bryon, congréganiste, et demande à la cour de Rome le chapeau de cardinal pour M. de Bonald. Si l'évêque du Puy n'est pas archevêque de Lyon, c'est qu'il a refusé cette faveur.

La corruption des députés est toujours pratiquée. Le *Moniteur* nous apprend aujourd'hui même que des faveurs ministérielles viennent de tomber sur MM. Lavielle et Leyraud, membres de la chambre des députés. Le premier est nommé président à la cour royale de Riom, le second directeur des affaires civiles au ministère de la justice.

Le ministère se fait gloire d'avoir aidé à la pacification de l'Espagne. S'il a acheté Maroto, il a commis une lâcheté; si, au contraire, Maroto n'a consenti à mettre bas les armes que pour mettre fin à une guerre impie, en quoi le ministère peut-il se glorifier? C'est un acte auquel il est complètement étranger.

Nous attendrons, pour nous expliquer sur l'attitude prise dans les affaires d'Orient, que le voile qui les couvre ait été

suffisamment levé. Jusqu'à ce jour un fait principal a été constaté, c'est que la France n'a cherché qu'à mettre un terme à la guerre que la Turquie avait si imprudemment engagée.

Le ministère du 12 mai n'a pas encore fait connaître les projets qu'il veut soumettre à la délibération des chambres; mais les révélations de la presse ont suffisamment fait connaître que nous allions rentrer dans la voie des lois d'appanages qu'on voudrait bien déguiser sous le nom de dotations.

A tous ces faits, nous reconnaissons, comme le *Journal des Débats*, que les hommes qui fonctionnent sous l'œil du maître sont les continuateurs du 12 mai.

Quand ils voudront que cette assimilation ne soit pas exacte, ils formuleront une pensée politique qui soit en dehors du système qui nous est imposé depuis la chute du ministère Laffitte, ils oseront porter la main à la réforme des privilèges, ils oseront aussi mettre un frein aux exigences pécuniaires de la cour et délibérer de leur propre mouvement sur les grandes affaires. Jusque-là ils ont mauvaise grâce à ne pas accepter nettement la position qu'ils se sont faite, qui leur est imposée et à laquelle, ainsi que nous l'avons déjà dit, ils n'ont ni la force ni la volonté même de se soustraire.

Le duc d'Orléans n'est maintenant attendu à Marseille que dans les derniers jours de ce mois: l'expédition partie de Constantine pour sévir contre les Kabyles a dérangé tous les préparatifs de fêtes.

On s'est étonné que M. le duc d'Orléans, qui devait savoir qu'on l'attendait le 27 ou le 28 octobre, n'ait pas eu la politesse d'en donner avis; mais il est maintenant reçu que la politesse n'est plus d'obligation dans certain monde.

Reste maintenant à savoir si nous aurons la visite du prince. Vainqueur des Kabyles, car il n'y a pas de doute que dix mille braves de notre armée d'Afrique ne frappent de terreur quelques milliers de sauvages africains, le duc d'Orléans devra avoir hâte d'aller se reposer à Paris de ses travaux militaires et y jouir de ses triomphes; il passera peut-être à Lyon sans prévenir nos autorités. S'il procède ainsi, nous y gagnerons les 25,000 fr. votés par le conseil municipal avec un si chaleureux empressement.

La police de Lyon vient de commettre un acte arbitraire digne des tristes temps de la Restauration. Elle a fait saisir tous les papiers de M. Nuszaz, réfugié italien, puis l'a fait écrouer; après l'avoir gardé en prison pendant plus de dix jours, elle l'a fait conduire hors de France par la gendarmerie.

Vainement un de nos concitoyens s'est présenté à la préfecture pour réclamer contre de pareilles rigueurs; vainement M. Nuszaz a engagé sa parole d'officier de suivre scrupuleusement l'itinéraire qui lui serait indiqué; M. Jayr s'est montré inexorable, et l'homme politique qui a encouru sa disgrâce a été traité comme un malfaiteur.

En 1837, M. Nuszaz se trouvait à Lyon; il y avait inspiré quelque ombrage: la police le fit expulser de France. Il y rentra depuis; l'autorité ferma les yeux, car il tra-

couchait en joue. Don Aloisio saisit à l'instant sa carabine sans laquelle aucun Calabrais ne s'aventure dans la campagne, et en arma la batterie.

— A bas la carabine! lui cria le bandit. Ne faites pas de bruit inutilement; nous sommes dix!

En effet, pour confirmer le témoignage du bandit, une demi-douzaine d'hommes brûlés par le soleil et armés jusqu'aux dents sortirent de derrière les aloès et les pierres. Le syndic jeta un coup d'œil sur la bande. Il délibéra un moment s'il devait tirer vite son coup de fusil, tourner bride et chercher son salut dans la fuite; mais le chef de la bande sauta par-dessus la muraille, jeta sa carabine sur son épaule et saisit les rênes du cheval du syndic.

— Soyez raisonnable, don Aloisio, lui dit-il; descendez, déposez votre arme, et ne craignez rien, nous sommes des *galant' uomini*!

Le syndic comprit que la fuite était impossible, et obéit. Pendant ce temps, les autres bandits s'étaient rapprochés.

— Je te connais bien, dit le seigneur Polizzi, en s'adressant au chef: tu l'appelles Valentino, surnommé Monocolo (le borgne); tu étais déjà, il y a deux ans, dans la prison de Misura, pour vol à main armée.

— Si vous me connaissez si bien, répliqua le bandit borgne, vous devez savoir que je suis trop fier pour nier ce que j'ai fait.

— Et toi, continua don Aloisio en se tournant vers un autre, tu es Marco Donnola; tu as été condamné aux travaux forcés à perpétuité pour...

— A quoi bon ce bavardage, signor! interrompit le borgne; vous n'êtes pas juge ici, et nous ne sommes pas devant votre barre. Si vous ne voulez pas nous suivre de bon gré, nous emploierons la force.

— Une question encore, s'écria le syndic, c'est Longobuco qui vous a loués.

— En effet, lui répondit-on, vous connaissez l'oiseau à son chant.

— Et combien vous a-t-il offert pour ma capture?

— Peu de chose, peu de chose en vérité! mais n'importe; après le marché fait, marchander encore, ce serait atteler un cheval boiteux derrière une voiture. Vous nous valez deux cents ducats, signor; pas un quattrino de plus.

— Je vous en donne le double pour ma liberté.

A ces paroles, un murmure d'indignation se fit entendre dans

Les deux ennemis héréditaires.

(HISTOIRE CONTEMPORAINE.)

Tout le public de la ville de Naples s'entretient en ce moment d'un procès criminel soumis à la cour d'appel du royaume des Deux-Siciles. Ce procès présente un tableau singulier des mœurs de la Calabre et des usages de la justice napolitaine. Les faits qui l'ont amené semblent appartenir à une aventure du moyen-âge, et pourtant ils se sont passés en 1837, dans la petite ville de Misura, en Calabre.

Ce n'est pas seulement dans les annales des grandes et puissantes villes de l'Italie que nous trouvons presque à chaque page les récits de ces catastrophes sanglantes qui, pendant plusieurs siècles, firent de l'Italie un théâtre de dissension, de guerre civile et de tyrannie étrangère. Les chroniques des plus petites localités en sont remplies; elles nous montrent partout le même spectacle: des seigneurs se disputant le pouvoir; une société déchirée par la haine des partis; des crimes inspirés par les plus violentes passions et accomplis impunément sous l'abri de la loi; enfin des citoyens qui s'entre-gorgent sur l'ordre de leurs tyrans, au lieu de réunir leurs forces contre leurs oppresseurs communs.

La ville de Misura était, de temps immémorial, témoin des haines de deux familles nobles, les Longobuco et les Polizzi. Selon les temps et les mœurs, ces familles avaient changé d'armes et de drapeaux; mais leur haine réciproque avait toujours été la même. Lorsque les chevaliers descendirent de leurs manoirs et de leurs rochers dans les villes, et quittèrent l'armure de fer pour l'habit bourgeois, cette haine implacable descendit avec eux; seulement au lieu de l'épée ils saisirent la plume, le factuel de la justice devint le champ de leurs combats, et leurs animosités s'envenimèrent encore par les fraudes de la procédure et l'abus des formes légales et judiciaires.

Les derniers chefs de ces familles étaient Felice Longobuco et Aloisio Polizzi. Ce dernier exerçait les fonctions de syndic de la ville; il était marié et père d'une fille. Le seigneur Felice était resté garçon et il avait confié la gestion de sa maison à une sœur qu'il aimait. La ville de Misura n'est pas assez grande pour que deux ennemis mortels s'y puissent éviter; ils se rencontraient tous les jours, et, à chaque rencontre, c'étaient de nouveaux poisons versés dans des plaies toujours ouvertes, de nouveaux poisons d'autant plus actifs qu'il les fallait déguiser. Le seigneur

Aloisio était tenu d'observer le décorum de sa dignité de magistrat, et le seigneur Felice craignait de blesser dans son ennemi la plus haute autorité de la ville.

Un soir, ils se trouvèrent l'un et l'autre en présence dans l'unique café de l'endroit. Don Felice jouait aux dominos, et par hasard le syndic était debout derrière sa chaise et causait avec d'autres personnes; d'abord il ne fit pas attention au jeu; peu à peu il se mit à suivre machinalement des yeux le placement des pièces. Don Felice n'avait pas la chance. On sait les manies superstitieuses des joueurs malheureux. En se retournant, il aperçut son ennemi:

— Vous me portez malheur, don Aloisio, s'écria-t-il d'un ton courroucé; vous m'obligeriez si vous vouliez bien changer de place.

Le syndic saisit avec délices cette occasion de contrarier son adversaire. Au lieu de s'éloigner, il s'appuya avec affectation sur le dos de la chaise du joueur, et, sans rien répondre, jeta sur lui un regard dédaigneux.

— Vous n'entendez donc pas ce que je vous dis, don Aloisio? reprit Longobuco dont le sang commençait à s'échauffer. Votre voisinage m'est incommode; vous me faites obstacle ici comme partout.

— Si mon voisinage vous importune, répondit Polizzi en ricanant, j'espère bien qu'il ne vous manquera pas avant une vingtaine d'années.

— Peut-être trouvera-t-on le moyen d'abrégier un peu ce délai.

Cette réplique significative termina la dispute pour cette soirée.

Le lendemain, le seigneur Polizzi s'acheminait à cheval vers sa terre de Montefice, située à cinq milles de la ville. La route, bordée par de basses murailles et par un bois d'aloès, montait sur la pente d'une colline. On était au milieu de l'été. Aucun être vivant ne s'y rencontrait, tout le monde avait cherché un abri contre le soleil brûlant, et les cris aigus des cigales, qui perçaient à travers des broussailles de myrte, interrompaient seuls le silence de la nature. Absorbé dans ses réflexions, accablé par la chaleur, le cavalier laissait flotter les rênes de son cheval, qui gravissait lentement la colline. Tout-à-coup l'appel de son nom le tira de ses rêves, et il vit devant lui un homme barbu, à l'aspect sauvage, coiffé d'un chapeau pointu et orné de rubans, et qui, de derrière la muraille, le

vaila successivement de l'état de relieur à Reims et à Beaune. Il se rendait à Valence pour y continuer à vivre par son travail; mais à son passage à Lyon il a rencontré des gendarmes, une prison, un préfet qui a été sourd à toutes les réclamations, et qui a jugé même utile de lui enlever tous ses papiers.

PROGRÈS DU CLERGÉ.

Le *Courrier de Lyon* ne voulait pas croire que l'archevêché de Lyon eût été offert à M. de Bonald, évêque du Puy; mais le *Temps* lève tous les doutes à cet égard. Son article est curieux, et mérite d'être reproduit. Si effectivement la transformation qu'il annonce s'opère, ce sera une nouvelle phase dont nous aurons à suivre le développement. Ce ne sera pas, du reste, la première fois dans ce siècle que l'on aura vu chose pareille. On demande sa part de pouvoir à ceux qui le tiennent, sauf à s'en servir contre eux.

L'archevêché de Lyon, dit le *Temps*, a été offert à M. de Bonald, mais, par des motifs puisés à la fois dans la modestie de son caractère et dans les liens qui l'attachent au diocèse qu'il habite depuis long-temps, M. de Bonald a refusé.

Les mêmes motifs ont fait prendre la même résolution à M. de Latour-d'Auvergne, et à un troisième prélat, que son grand âge, et les difficultés de la haute mission qu'on lui destinait, paraissent aussi avoir effrayé, comme MM. les évêques du Puy et d'Arras.

M. de Latour-d'Auvergne avait fait écrire au roi que, malgré son dévouement à sa personne, il pensait qu'on ne l'arracherait pas malgré lui à son diocèse qu'il administre depuis trente-huit ans, et auquel il a voué un attachement qu'il ne veut voir finir qu'avec sa vie.

On dit que M. de Latour-d'Auvergne recevra incessamment le chapeau de cardinal.

Voici, nous assure-t-on, les motifs qui avaient fait tourner les yeux du ministère sur M. l'évêque du Puy. Le prélat, dans un voyage récent qu'il a fait à Rome, a eu avec le saint-père une longue conversation sur les affaires religieuses de France; le saint-père, homme de sens et d'esprit, lui a exprimé la peine qu'il éprouvait en voyant une partie du clergé français persévérer dans un état d'hostilité ou dans une froide réserve à l'égard du gouvernement de juillet, et ne savoir accepter ni les conditions de sa mission de tolérance et de charité, ni les événements conduits par la main de Dieu.

Il lui a montré combien la religion y perdait, à quelles persécutions elle s'exposait, dans quel mortel abandon elle risquait bientôt de tomber; tandis qu'elle avait tout à gagner en se montrant dévouée et sympathique pour une dynastie qui avait de son côté la puissance sur la terre et la silencieuse approbation du ciel.

M. de Bonald revint en France ému et convaincu par les raisonnements qu'il avait religieusement écoutés. Le saint-père lui avait aussi fait un devoir de chercher à convaincre à son tour les prêtres et tous les fidèles dont il dirigeait la conduite. Arrivé au Puy, l'évêque répéta à son clergé la conversation du pape; il fit plus: il la reproduisit presque tout entière dans l'un de ses mandements. Et malgré le nom qu'il porte, le projet du ministère était d'appeler M. de Bonald à l'archevêché de Lyon; il eût annoncé sa nomination dans le *Moniteur*, en y publiant en même temps son mandement.

Quant aux bruits qui ont couru au sujet de M. Clausel de Montals et de l'archevêché de Paris, on nous assure qu'ils sont fondés sur des renseignements erronés. Le voyage de M. Teste à Chartres paraît les avoir fait naître; mais d'après ce qu'on nous écrit de cette ville, M. Teste, dans sa visite à la cathédrale, n'a vu l'évêque qu'en public, et rien ne donne à penser qu'on songe à un choix qui ne saurait être aussi facilement justifié que celui de M. de Bonald.

Hier, une voiture attelée de six chevaux circulait par la ville et les faubourgs. On disait que ces six chevaux, empruntés à divers particuliers, devaient servir au duc d'Orléans pendant son prochain séjour à Lyon. On ajoutait qu'on leur faisait faire cette promenade afin de les accoutumer à marcher ensemble, à vivre en bonne intelligence, et prévenir par là tout accident fâcheux qu'un défaut d'accord parmi cet attelage hétérogène pourrait occasionner au royal touriste.

Hier, 6 novembre, vers sept heures du matin, la veuve Ma-

toute la bande.

— Nous sommes des hommes, s'écria Marco, et nous tenons la parole donnée. Allez, signor, ceci sent encore la salle de justice. Pas un mot de plus, et souffrez qu'on vous bande les yeux.

Après avoir monté péniblement pendant une demi-heure, Aloisio, conduit par deux des brigands, s'arrêta avec la troupe. Le prisonnier, débarrassé de son bandeau, se vit dans une cave spacieuse. Des femmes, des jeunes filles et des enfants campaient autour d'un foyer brillant, sur lequel un chaudron bouillait. Ils le regardèrent avec une stupide curiosité et en chuchottant entre eux. D'autres brigands dormaient au fond de la cave, demi-cachés derrière un tas de feneilles sèches. Un vieillard maigre, aux os durs et aux muscles vigoureux, se releva dans un coin, et alla au-devant du syndic en le saluant. Don Aloisio lui rendit sa politesse d'un signe de tête.

— Il paraît que vous ne me connaissez pas, excellence, dit le vieillard. En effet le vieux renard est trop rusé pour tomber dans vos pièges. Toutefois, mon nom ne vous sera pas inconnu; il existe peu de gens entre Naples et Reggio qui n'aient entendu parler du vieux Trenta-Tre.

Aloisio n'était point un homme aux nerfs délicats; mais lorsqu'il entendit ce nom, lorsqu'il sentit sa main pressée par la main de fer du brigand, il tressaillit. Trenta-Tre était le bandit le plus redouté et le plus cruel des Abruzzes. Il devait son nom à trente-trois assassinats qu'il avait déjà commis.

— Ne craignez rien, don Aloisio, reprit-il en souriant; on ne vous fera aucun mal sans nécessité. Disposez de moi, des miens et de tout mon ménage; vous êtes ici le maître.

Le caractère du brigand calabrais est un singulier mélange de grossièreté et de délicatesse, de bassesse et d'amour-propre. Il ne voit dans son métier qu'une guerre honorable que l'opprimé fait à l'oppressur, une lutte de la misère contre la lettre morte de la loi; il tâche de donner à ses procédés une apparence brillante, je dirais presque chevaleresque; il fait le généreux avec le pauvre et l'homme hospitalier avec ses prisonniers; il est assassin et voleur, mais néanmoins *galantuomo*. Aussi, Trenta-Tre et ses camarades rivalisèrent-ils d'attentions envers le syndic. Un prince honorant de sa visite la maison de son vassal n'aurait pas été reçu avec plus de respect ni servi avec plus de soins. Sentant bien que leur présence devait être pénible à leur hôte involontaire, les enfants des montagnes quittèrent même leur cave et gagnèrent une prairie, pour y cé-

gnin, née Revory, portière de la maison Ferrouillat, quai Saint-Clair, balayait devant ladite maison, lorsqu'elle a été renversée par un cheval traînant un chariot à quatre roues chargé de charbon de bois, dont les roues lui ont passé sur le corps et l'ont tuée sur-le-champ. Le cadavre a été transporté à son domicile.

Nous apprenons que la réorganisation de la police municipale projetée par M. le maire de Lyon vient d'être approuvée par M. le ministre de l'intérieur. M. Pionin, chef actuel de l'état civil, est nommé commissaire chef de la police municipale, en remplacement de M. Montmort, qui devient simple commissaire de police, de commissaire central qu'il était. Ce dernier titre est supprimé. D'autres changements importants sont opérés dans le personnel des commissaires et des agents de police.

La faculté des lettres s'est aperçue que des candidats sortant d'établissements qui ne sont pas autorisés à enseigner la philosophie se présentent devant elle avec des certificats d'études paternelles qui sont de faux manifestes. Elle croit devoir avertir les parents et les candidats des conséquences graves auxquelles ces derniers s'exposent en se présentant avec de pareils certificats qui peuvent être déposés entre les mains de l'autorité compétente. (Communiqué.)

C'est à l'*Emancipation*, journal de Toulouse, que nous avons emprunté le feuilleton *Jean Racine à Uzès en Languedoc*. C'est par erreur que nous n'avons pas indiqué la source de cet emprunt.

AUX FOURIÉRISTES THÉORICIENS.

On lit dans le *Journal du Peuple*:

Le *Nouveau Monde* se défend du reproche que nous lui adressons sur son indifférence en matière politique, et sur son dédain pour les choses du moment. « Nous souffrons des luttes des partis, dit-il, et nous voulons désarmer les combattants, les appeler à l'étude de la science sociale, les concilier en assurant le bonheur de tous. »

Il nous accuse de vouloir démolir sans savoir remédier à rien. « Donnez-nous, dit-il, la définition du BONHEUR et de la LIBERTÉ, et dites-nous ce que vous entendez par ces deux mots qui expriment le but final de tous vos efforts. Apprenez-nous quel rôle vous désignez dans la société future à la femme et à l'enfant. Quels moyens possédez-vous pour assurer à tout homme le travail et le pain quotidien? Que ferez-vous pour extirper les maladies, les crimes et la misère? Comment saurez-vous attirer à la vie sociale les sauvages et les barbares? Quelles sont vos idées sur Dieu et sur la destinée humaine? Quelles consolations pouvez-vous offrir à l'homme dans les derniers moments de sa vie? Rien de tout cela ne vous occupe. »

Nous félicitons le *Nouveau Monde* de la réponse indirecte qu'il fait aujourd'hui à notre article du 4 août dernier, auquel il n'avait pas encore directement répliqué.

Nous ne vous reprochons pas, lui dirons-nous, apathie de pensée sur le présent, mais bien de fuir les influences véritablement actives et les meilleurs moyens, les moyens les plus proches, les plus généraux, les plus logiques, les mieux sentis par la génération actuelle, de transformer ce présent.

Nous n'avons pas, nous, attendu Fourier pour concevoir le progrès par la libre et rationnelle association des forces humaines, et par des institutions sociales basées sur la nature de l'homme individuel; mais nous voulons constituer d'abord la société à son état de liberté politique pour que de la souveraineté nationale jaillissent toutes les améliorations proposées par les délégués des masses et sanctionnées par elles. Nous vous avons dit cent fois dans nos colonnes, et nous vous redirons encore, de notre point de vue philosophique et démocratique, notre pensée sur les questions que vous nous posez.

Mais, vous aussi, répondez de grâce à celle-ci. Comment vous comporteriez-vous en face du pouvoir présent, s'il brutalisait avec les sergents de ville, comme il l'a fait pour les tentatives saint-simoniennes, vos essais de commune-modèle, et s'il étouffait votre *Nouveau Monde* sous la censure?

C'est pourtant ce qui vous arriverait, si à ses yeux vous aviez de l'importance. Diriez-vous encore qu'il ne faut pas prendre part aux luttes de transition qui tendent à assurer les droits qu'a l'homme de penser, de s'associer? Diriez-vous que la semence sociale peut germer sous tous les gouvernements? Persisteriez-vous à nier qu'il faut qu'un pays soit libre et véritablement représenté par le pouvoir qui le dirige, avant de progresser dans tel ou tel sens? Non, vous ne le penseriez pas, car vous savez

lébrer par des libations copieuses et par des danses le succès de leur entreprise.

Il faisait déjà sombre quand un étranger entra dans la cave, s'approcha lentement de don Aloisio, et s'arrêta devant lui, les bras croisés; c'était don Felice Longobuco. Le syndic leva la tête, jeta un regard plein de haine sur son ennemi, et se mit à regarder d'un air indifférent le foyer près de s'éteindre. Tous les deux sentirent la solennité de cette heure suprême, et ils comprirent que leur lutte à mort allait enfin se décider; chacun pesa dans son âme les paroles qu'il allait jeter à son ennemi mortel, et réfléchit comment il pourrait rendre plus blessant l'aiguillon de ses injures, et plus brûlant le poison de sa haine.

Longobuco rompit le premier le silence:

— Vous êtes en mon pouvoir, Polizzi! Le moment si longtemps désiré est enfin venu où je puis assouvir mon ressentiment et vous anéantir. Je le peux, et je le ferai.

— Peut-être, répliqua d'un ton dédaigneux Aloisio, si vous en aviez le courage.

— Un mot de moi, et Trenta-Tre aura le droit de s'appeler Trenta-Quattro!

— Alors vous m'auriez seulement devancé.

— Ecoutez-moi, Polizzi; je ne suis point venu ici pour entendre vos ridicules bravades, ou pour me donner le plaisir de vous injurier à la manière des femmes. Nous nous détestons à la mort; nous ne pouvons vivre à côté l'un de l'autre. L'un de nous deux doit céder la place, et ce sera vous. Il ne me coûte rien qu'un ordre pour vous faire égorger; si je ne le donne pas, c'est que je veux vous laisser vivre avec la pensée humiliante que vous devez la vie à ma générosité. Taisez-vous, dis-je; pas un mot! Je vous rends la liberté sous la condition que vous me céderez votre terre de Monfelice par une vente apparente devant le tribunal. Vous vendrez, en même temps, votre propriété à Misura, et vous quitterez le pays. Le royaume de Naples est trop étroit pour nous deux. Répondez! Est-ce que vous acceptez?

Pour toute réponse, Polizzi rejeta sa tête en arrière avec un rire amer.

— Je m'attendais à votre refus, continua Longobuco en faisant un pas vers son adversaire. A votre place, j'aurais également refusé. Ecoutez donc l'autre proposition, et pesez-la bien. Il faut l'accepter ou mourir! Votre fille Vittoria est belle; donnez-la-moi en mariage!

— Plutôt au bandit le plus dépravé de la bande de Trenta-Tre qu'à un Longobuco! s'écria le syndic.

que les privilèges de notre ordre de choses sont hostiles à tout ce qui les menace d'une répartition plus équitable des sources du bien-être général.

Et si ensuite vous vouliez encadrer dans votre système des intentions envahissantes du monopole, vous n'auriez plus de présence, car vous manqueriez de moralité.

Encore une question qui nous résume et nous ouvre d'autres voies pour vous convaincre d'illogisme ou de dissimulation: Comment l'application de vos théories en France modifierait-elle notre organisation politique?

Paris, 5 novembre 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

L'ordonnance de convocation des chambres paraîtra, assure-t-on, en même temps que l'ordonnance de nomination de pairs. On ajoute que les chambres seront convoquées pour le 23 décembre.

— M. Girardin, le rédacteur en chef de la *Presse*, était ces jours-ci en voyage. La nécessité d'être à Paris pour disposer sa défense dans le procès en diffamation qui lui est intenté par le *Corsaire*, et qui sera définitivement jugé cette semaine, l'a forcé de hâter son retour. Avant-hier au soir, il était dans la cour des messageries à Orléans, et il montait dans la diligence quand une personne le reconnut. Aussitôt le bruit circula que ce personnage était à Orléans, et plusieurs jeunes gens arrivèrent munis de casseroles et d'autres instruments discordants, mais il était trop tard; le coup de fouet du départ venait d'être donné, et l'ami de Cleemann revint à Paris sans se douter seulement du désagrément auquel il venait d'échapper.

— L'élection du successeur de M. Michaud à l'Académie française est renvoyée au mois de décembre. Les trente-neuf immortels, assaillis par des sollicitations nombreuses, se tirent d'embarras comme les diplomates, par des délais.

On nous assure que la majorité de ces messieurs a offert 24 voix à M. Arago s'il voulait se porter. On sait que lorsque le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences se porte candidat pour l'héritage d'un fauteuil à l'Académie française, il est d'usage que les autres candidats se retirent devant lui. Mais M. Arago a répondu que dans son opinion, déjà plusieurs fois manifestée, tout membre de l'Institut ne devrait jamais faire partie que d'une seule section, et que, quant à lui, il n'usurpait jamais la place d'un autre.

— Les légitimistes se sont convoqués aujourd'hui par circulaire pour entendre demain mercredi, à neuf heures et demie *extrêmement précises*, à l'église des Petits-Pères, une messe basse qui sera célébrée à l'occasion du douloureux anniversaire de la mort de Charles X.

— La pairie a été offerte au maréchal Clauzel et au général Bertrand. Nous avons l'espoir que M. Clauzel refusera ce qu'on n'appelle plus une *dignité* qu'avec le rire sur les lèvres. Quant au général Bertrand, nous pouvons déclarer d'une manière positive que sa réponse est un refus. L'honorable général n'ira pas s'asseoir au Luxembourg à côté du successeur de M. de Sussy et des hommes qui ont fait fusiller Ney. Le compagna de l'empereur occupe une trop belle place dans l'histoire pour finir aussi pitoyablement sa carrière. Il emploie aujourd'hui plus utilement ses loisirs en écrivant la relation de la campagne d'Egypte par Napoléon, et c'est au printemps prochain que cet important ouvrage sera donné au public.

Il faut donc, nous le répétons, que M. Persil, un des promoteurs les plus ardents des lois de septembre, renonce à compter parmi ses collègues de la chambre haute l'honorable général Bertrand, qui terminait tous ses discours à la chambre, il y a quelques années, par un vœu en faveur de liberté illimitée de la presse. Les hommes qui ne pouvaient respirer l'air trop vif pour eux de la libre publicité taxaient de manie ce refrain généreux, tandis que tous ceux qui

— Ne m'irritez point, Polizzi! par l'ame de la Madone, vous seriez perdu!

— Plutôt mourir que sacrifier mon enfant à l'ennemi de ma race!

— Dans une semaine d'ici, vous penserez peut-être autrement sur ce point. J'accorde ce terme à vos réflexions. Jusque-là, au revoir, signor sindaco!

Trois jours s'étaient passés depuis la disparition de Polizzi. La consternation de sa famille s'augmentait au retour de chaque messager qu'on avait envoyé à Monfelice. Personne n'avait vu le syndic ni dans sa villa, ni sur la route. La signora Gonesgonda Polizzi connaissait trop le caractère de ses compatriotes, surtout l'ennemi de son époux, pour ne pas deviner d'où ce coup était parti; mais elle savait aussi que toute intervention de l'autorité ferait qu'irriter la fureur de Longobuco et accélérer la catastrophe. Le salut de son époux ne dépendait que du bon vouloir de don Felice, et quelque faible que fût son espoir de ce côté, elle crut devoir faire une tentative. Elle prit un vêtement de deuil, se rendit, accompagnée de sa fille, dans sa maison, et pénétra dans la chambre de la sœur de Longobuco. Les deux femmes se mirent à deux genoux, joignirent les mains et pleurèrent.

Marina Longobuco partageait les sentiments hostiles qui animaient sa famille contre les Polizzi. Le premier mouvement de la Calabraise fut donc de triompher à la vue de cette famille humiliée; mais bientôt la nature tendre et noble de la femme se fit jour.

— Vous, signora, demander grâce à genoux devant moi, une fille des Longobuco! Levez-vous, parlez; qu'est-ce qui vous conduit chez moi?

Mais ces deux femmes restaient en sanglotant dans leur position.

— Rendez-nous, s'écrièrent-elles, un époux, un père! Votre frère le tient prisonnier. Miséricorde, signora! Nous vous conjurons par les douleurs de la Madone, faites qu'il devienne libre!

Marina recula d'effroi. Elle avait appris la dernière dispute; elle commençait seulement à comprendre quel rapport existait entre cette scène et la disparition mystérieuse de Polizzi.

— Vous avez là un soupçon horrible, signora, dit-elle d'une voix tremblante. Mon frère et le syndic sont ennemis; mais je ne crois pas don Felice capable de commettre un crime aussi atroce. Je vais trouver à l'instant don Felice; il faut qu'il se

connaissaient le général ne voyaient dans l'expression sans cesse renouvelée de ce vœu que la marque d'une noble et patriotique ténacité, qui est un des traits saillants de son caractère. Nous en pourrions citer une autre preuve. Pendant toute la Restauration, après son retour de Sainte-Hélène, le général Bertrand, qui avait juré de ne pas mettre les pieds aux Tuileries, s'abstint même d'entrer dans le jardin, qui était, alors comme aujourd'hui, livré au public; lorsque sa femme voulait s'y promener, il la conduisait jusqu'à la grille, mais s'arrêtait là. C'est le 29 juillet seulement, après la victoire définitive du peuple sur les Bourbons de la branche aînée, que le général franchit la grille des Tuileries pour la première fois depuis 1815.

Une ordonnance royale du 2 novembre a nommé aux fonctions de conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Voysin de Gartempe fils, décédé, M. Bryon, premier président de la cour royale de Riom.

M. Bryon est remplacé à Riom par M. Lavielle, membre de la chambre des députés, et directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice. La place de M. Lavielle au ministère de la justice a été donnée à son collègue M. Leyraud, député de la Creuse.

Ainsi donc, voilà encore deux faveurs qui vont trouver deux députés; l'un qui jusqu'à présent ne s'est distingué dans le monde parlementaire que par un obscur silence; l'autre qui s'était piqué d'indépendance, et que le ministère racroche en lui jetant une place de chef de division, c'est-à-dire un de ces emplois qui exigent, de la part de ceux qui les possèdent, la plus complète soumission aux caprices ministériels.

Le ministère, en prenant sur lui la responsabilité de pareils actes de corruption, presque à la veille de l'ouverture des chambres, ne provoque-t-il pas les plus sanglants reproches, et ne mérite-t-il pas d'être traité comme il a traité les corrupteurs du 15 avril?

BULLETIN DE LA BOURSE DU 5 NOVEMBRE.

Il n'a été fait que très-peu d'affaires à Tortoni. La rente était demandée à 81 95 et offerte à 81 97 1/2, et le premier cours au parquet a été 81 95.

Le mouvement a été long-temps indécis, mais enfin il s'est prononcé dans le sens de la hausse. La rente a franchi le cours de 82, et elle est montée à 82 10. Elle a fermé au parquet à 82 05.

A quatre heures, elle était à 82 7 1/2, mais plutôt offerte que demandée.

On annonçait, depuis long-temps, une ordonnance de M. le ministre des finances sur le service de la perception des contributions directes, ordonnance qui réglerait l'avancement des employés de cette administration. L'ordonnance annoncée a paru dans le *Moniteur* de ce matin, et bien qu'elle ne nous satisfasse pas complètement, nous ne pouvons nous refuser à donner notre approbation à quelques-unes de ses dispositions. Voici au surplus le texte de cette ordonnance, qui intéresse un assez bon nombre de citoyens, car il y a peu de places aussi généralement enviées, sans doute parce qu'elles sont assez lucratives en même temps que faciles à remplir, que celles dont dispose l'administration des contributions directes :

Art. 1^{er}. Les perceptions des contributions directes sont divisées en 4 classes.

La 1^{re} classe comprend les perceptions d'un produit au-dessus de 3,600 fr.

La 2^e classe comprend la perception d'un produit de 2,500 à 3,600 fr.

La 3^e classe comprend la perception d'un produit de 1,500 à 2,500 fr.

La 4^e classe comprend les perceptions d'un produit au-dessous de 1,500 fr.

Pour les perceptions où la recette des communes et des établissements de bienfaisance est réunie de droit à celle des contributions directes, la classe sera déterminée à raison du produit

justifié devant vous. Attendez ici mon retour.

Un quart d'heure après, Marina revint. Son frère lui avait dit de dures paroles; il l'avait blâmée d'intervenir en faveur d'une famille aussi détestée, ajoutant qu'il ne savait rien du syndic, et qu'il n'était pour rien dans sa disparition. Mais aucune prière ne l'avait pu décider à répéter cette déclaration en présence des deux femmes éplorées. Donna Marina elle-même vit dans cette conduite de son frère une preuve de sa mauvaise conscience.

Cinq autres jours s'écoulèrent sans qu'on pût découvrir les traces de don Aloisio. Tous les parents et tous les amis des Polizzi partagèrent le soupçon de la signora Gonnegonda, et le proclamèrent à haute voix; mais aucun d'eux n'osa faire le premier pas et citer l'adversaire redoutable devant les tribunaux. La preuve matérielle du crime leur manquait. Alors Gonnegonda et Vittoria se décidèrent à faire une seconde tentative pour obtenir la libération de Polizzi, et à s'adresser directement à don Felice; elles épièrent le moment où il descendait l'escalier, elles se jetèrent à ses pieds, et, avant qu'il pût se débarrasser d'elles, embrassèrent ses genoux en sanglotant et en poussant des cris déchirants. En vain Longobuco essaya de leur échapper, et de cacher sa consternation évidente sous le masque d'une vaine colère.

— Que voulez-vous de moi, femmes folles et insensées? s'écria-t-il d'une voix mal assurée et en détournant la tête. Laissez-moi! Pourquoi vous attachez-vous à mon manteau, Vittoria? Laissez-moi, vous dis-je... Je ne peux plus rien; — il est trop tard!...

Lorsque la signora Gonnegonda entendit cet aveu involontaire et cette confirmation horrible de son soupçon, elle poussa un cri et tomba sans connaissance. Des voisins accoururent, mais aucun d'eux n'avait entendu les paroles prononcées par Longobuco.

Dans la matinée de la même journée, le marchese Santaspina, un des plus riches propriétaires de Misura, était allé à la chasse. Les chiens étaient déjà lâchés et parcouraient le bois, lorsque le marchese entendit le hurlement, mêlé d'aboiements, d'un de ses chiens de quête. Croyant qu'il avait été rencontré et blessé par un des sangliers dont ces montagnes sont remplies, il ordonna à ses chasseurs de s'y rendre, perça lui-même les broussailles, et arriva, guidé par les cris du chien, sur une petite prairie sans arbres. Le chien s'était arrêté devant un foyer de cendres qui fumait encore; il courut au-devant de son maître

total des émoluments résultant de ces différents services.

Art. 2. Il sera créé dans chaque département, celui de la Seine excepté, des percepteurs surnuméraires. Leur nombre ne pourra excéder celui de 500; ils seront répartis entre les départements dans la proportion déterminée par notre ministre des finances.

Art. 3. Nul ne pourra être nommé percepteur surnuméraire s'il a moins de vingt-un ans ou plus de trente ans.

Art. 4. Les percepteurs surnuméraires seront placés sous les ordres du receveur-général du département dans lequel ils auront été nommés; ils seront employés, sous la direction du receveur d'arrondissement, aux travaux relatifs aux services confiés aux percepteurs titulaires.

Les percepteurs surnuméraires pourront aussi être appelés, sous la responsabilité du receveur des finances, aux fonctions d'agents spéciaux et de gérants intérimaires.

Art. 5. Nul ne sera nommé percepteur, s'il n'a exercé pendant deux ans comme percepteur surnuméraire, ou s'il ne remplit les conditions prescrites par l'article 8 de la présente ordonnance.

Les percepteurs surnuméraires ne sont admissibles qu'aux perceptions de quatrième classe.

Art. 6. Aucun percepteur ne pourra obtenir une perception d'une classe supérieure, s'il ne compte trois années d'exercice au moins dans la classe immédiatement inférieure.

S'il survenait des changements dans le produit d'une perception, le titulaire ne serait pas déclassé, et les droits à l'avancement qu'il devrait au classement de la perception à l'époque de sa nomination n'en seraient pas affectés.

Art. 7. Les percepteurs seront nommés par le ministre des finances.

Les percepteurs surnuméraires et les percepteurs de quatrième classe le seront sur la proposition des préfets.

A cet effet, le préfet du département où la vacance aura lieu transmettra au ministre, pour qu'il ait à faire son choix, une liste portant les noms de trois candidats, et contenant, outre ses propres observations, celles du receveur-général sur l'aptitude et les titres de chacun des candidats.

Dans le cas où aucun des percepteurs surnuméraires du département ne remplirait les conditions requises pour être proposé par le préfet, le ministre des finances pourvoirait directement à la vacance en y appelant un percepteur surnuméraire choisi dans un autre département.

Art. 8. Sont dispensés des conditions de surnumérariat ci-dessus prescrites et admissibles aux perceptions de diverses classes : 1^o les individus qui justifieraient de sept ans au moins de services administratifs ou militaires, ou que des blessures reçues dans un service commandé auraient mis hors d'état de continuer leur carrière; 2^o les employés des administrations publiques dont les fonctions auraient cessé ou cesseraient par suite de suppression d'emploi.

Toutefois, ces admissions ne pourront excéder la proportion du tiers des vacances dans les diverses classes.

Art. 9. Les dispositions de l'article 5, relatives à la durée du temps de service exigé des percepteurs surnuméraires, n'auront leur effet qu'à dater du 1^{er} janvier 1842.

SUR LES RIGUEURS EXERCÉES CONTRE LES DÉTENUS DE DOULLENS.

On lit dans le *Progrès du Pas-de-Calais* :

Depuis quelque temps, des cris de détresse, de désespoir et de mort retentissent des bords de l'Authie jusqu'aux premiers villages de notre département.

Ces clameurs effrayantes, qui attristaient le pays, s'échappaient de la citadelle de Doullens.

Qui les proférait? les détenus politiques. Quelle cause les provoquait? les rigueurs inouïes auxquelles on les soumettait. Les plaintes des victimes étaient venues jusqu'à nous. Nous sommes allés sur les lieux nous enquerir du degré de vérité qu'elles avaient.

Nous avons pris nos informations au dedans et au dehors de la citadelle; nous avons entendu des gardiens; nous sommes allés chez le directeur de la prison.

L'irritation des détenus provient de l'expérimentation qu'on prétend faire sur eux du régime cellulaire, régime de séquestration entière, et qui fait d'une prison un véritable tombeau.

Un fait est certain: c'est que la condition des condamnés de mai est pire que n'était celle des condamnés d'avril; c'est qu'on refuse aux uns ce qu'on accordait aux autres; c'est que les détenus actuels de Doullens sont renfermés solitaires dans leurs

et l'attira vers le foyer, en poussant de nouveau des hurlements plaintifs. Le marchese aperçut avec effroi des os à demi brûlés dans les cendres. Le crâne, encore parfaitement reconnaissable, ne lui permit pas de douter que ces ossements n'eussent appartenu à un homme. Soupçonnant qu'un crime horrible avait été commis sur les lieux, le marchese fit explorer avec soin la prairie par ses domestiques. Un des chasseurs aperçut une petite clé posée sur les cendres; le marchese la prit, et à son retour il s'empressa d'en instruire l'autorité.

La signora Polizzi reconnut la clé comme ayant appartenu à son époux, et elle ouvrit sans difficulté un meuble de don Aloisio qu'elle avait désigné; il ne resta plus aucun doute que le syndic n'eût été assassiné et qu'on n'eût brûlé son cadavre. La veuve accusa de cet assassinat don Felice, le cita devant les tribunaux; l'accusé fut arrêté et son procès fut aussitôt instruit.

Peu de jours après, un pâtre de chèvres des environs se présenta spontanément comme témoin et déposa que, pendant la semaine passée, il avait vu souvent don Felice rôder dans les montagnes, et une fois même causer familièrement avec Trenta-Tre. Au commencement du même jour où le marchese avait trouvé les ossements de l'assassiné, le pâtre avait passé avec ses chèvres près du bois désigné. Il avait vu sur la prairie plusieurs hommes assis autour d'un grand feu, dont s'exhalait une odeur dégoûtante; lorsqu'il avait voulu s'approcher de cet endroit, deux de ces hommes, qu'il avait reconnus pour des gens de la bande de Trenta-Tre, s'étaient levés et l'avaient menacé de leurs fusils, s'il ne s'éloignait à l'instant.

Sur l'ordre du gouverneur, la garde civique fut convoquée, et l'on cerna la montagne. Deux brigands furent pris; c'étaient le borgne et Marco Donnola. Le premier avoua sans hésiter que Trenta-Tre avait reçu de Longobuco l'ordre de s'emparer de la personne du syndic. « Nous exécutâmes cet ordre, ajouta-t-il, et nous conduisîmes don Aloisio dans notre caverne. Le soir du même jour, Longobuco arriva pour parler au syndic. Leur dispute devint assez vive pour que nous pussions l'entendre. Don Felice demanda à son adversaire la cession de ses biens et son émigration du royaume, et ensuite la main de sa fille. Lorsque don Felice sortit de la caverne, je l'entendis dire à Trenta-Tre qu'il pourrait le lendemain faire chercher chez lui les 200 ducats qu'il lui avait promis. Ma femme même se rendit à Misura, et reçut cette somme des mains de Longobuco. Quatre jours après, Longobuco revint et eut un autre entretien avec son en-

cabans, quand les anciens jouissaient, eux, de la liberté de communiquer entre eux; c'est qu'on ne permet maintenant à chaque prisonnier qu'une seule heure de sortie de son étroite cellule, quand autrefois on pouvait en rester dehors toute la journée; c'est que les détenus d'aujourd'hui sont réduits à enfreindre la consigne, et s'exposent à une peine, quand, par hasard et à la dérobée, ils parviennent à se presser la main à travers leurs barreaux.

On a vu aux Etats-Unis, dans le désespoir né de la torture que donne l'isolement, des prisonniers se briser la tête contre les murs de leur cabanon. On a vu dernièrement un individu, voleur de profession, détenu à Melun, s'accuser d'un crime emportant les travaux forcés, afin de se soustraire aux rigueurs du régime cellulaire. Ne pouvant plus endurer le régime qu'on subit à Doullens, Huber est demeuré quatre jours sans manger, espérant mourir d'inanition.

Il y a huit jours encore que les détenus de Doullens étaient en pleine insurrection. Les rigueurs les plus grandes étaient déployées contre eux; les cachots, les fers, le pain et l'eau, rien ne pouvait les amener à supporter patiemment l'horrible séquestration. Les femmes, les enfants de ces malheureux, arrivés de plusieurs centaines de lieues peut-être pour embrasser leur père, leur mari, ne pouvaient parvenir vers eux; deux gardiens étaient chassés pour leur avoir montré un peu de compassion.

Un inspecteur-général des prisons est depuis arrivé de Paris. Il a procédé à une espèce d'enquête, et sans doute qu'il a donné quelque espérance aux prisonniers, car les cris de douleur et de colère ont cessé... Mais une malheureuse femme, de pauvres petits enfants sont toujours là, depuis plusieurs semaines, à attendre qu'on leur permette de voir, les enfants leur père, la femme son époux.

La cause du mal réside dans l'application du régime cellulaire aux détenus politiques. Si ce régime exerce sur un homme habitué au crime, comme le voleur de Melun, une influence telle qu'il lui préfère le bagne, combien plus fatal doit-il être à des pères de famille, à des jeunes gens enlevés tout-à-coup aux habitudes de la vie privée, et dont l'acte de rébellion envers le pouvoir a été, ou le résultat d'une exubérance d'énergie, ou l'acte le plus héroïque de dévouement à une conviction.

Qu'on ne croie pas aveuglément ce que les feuilles subventionnées et de police répandent sur la prétendue turbulence des prisonniers. Ne sait-on pas les calomnies dont généralement les bourgeois se servent pour assassiner moralement leurs victimes? N'avons-nous pas vu un ministre du roi, le comte de Montalivet, imputer à un détenu d'avril la conduite la plus désordonnée, afin de lui refuser la visite d'un ami? Et quand celui qui écrivait ces lignes se fut rendu à Paris pour demander compte au ministre de ses imputations, celui-ci n'a-t-il pas été obligé de convenir, par la bouche de son sous-secrétaire d'état, le pair de France M. de Gasparin, que cette conduite désordonnée dont on accusait un malheureux captif, et qu'on avait présentée à deux députés du Pas-de-Calais comme justification d'une sévérité inusitée, n'était qu'un mensonge; que ce n'était pas à M. Beaune qu'on avait eu l'intention de refuser la visite d'un ami, mais à M. F. Degeorge qu'on avait cru devoir interdire l'entrée de la prison?

Ainsi on calomniait basement un captif mis dans l'impuissance de se défendre, par manque de cœur, parce qu'on craignait de dire à un journaliste, dont la plume est aussi une arme, la cause d'un refus qui l'aurait nécessairement blessé.

C'est au ministre de l'intérieur, s'il ne veut être accusé justement d'une atroce cruauté envers des adversaires politiques défaits mais non flétris, c'est à lui de faire cesser cette torture de l'isolement à laquelle sont, en dehors des prescriptions du code pénal, soumis les détenus actuels de Doullens.

Nous concevons que les vaincus subissent les conditions fatales attachées à toute défaite. Les insurgés du 12 mai sont des soldats de guerre civile. On peut, moins généreux que nous le fûmes en 1830, les retenir prisonniers dans une citadelle comme celle de Doullens; mais faire de cette citadelle pire qu'un bagne destiné aux pires des scélérats, cela ne se peut, cela ne saurait être, car ce serait un acte d'exécration infamie, dangereux à commettre dans nos temps d'agitation.

On lit dans le *Siccle* :

Les nouveaux pairs, dont la nomination doit paraître, dit-on, dans le *Moniteur* de demain, sont au nombre de quatorze. Trois seront pris parmi les lieutenants-généraux. En première ligne marche le général Teste, frère du garde-des-sceaux et l'un des généraux de division de l'empire; vient ensuite le général Mer-

nemi; ils ne purent s'entendre. Trois jours plus tard il reparut pour la dernière fois. Leur dispute fut cette fois plus violente encore. Pâle de colère, don Felice quitta la caverne, en disant à Trenta-Tre : « Cet entêté ne veut pas plier; que son sang retombe sur lui, je le l'abandonne. Achève-le vite, et efface toute trace de son corps. » Le vieillard lui demanda encore le montant de la récompense. Don Felice s'impatiente, et dit : « Je te l'ai dit déjà une fois : quatre cents. » Alors Trenta-Tre parut satisfait, et Longobuco monta à cheval et s'éloigna. Plus tard, notre capitaine se rendit auprès du prisonnier, et lui annonça sa mort. Il lui laissa deux heures pour se réconcilier avec Dieu, et lui prêta même son propre rosaire. Les deux heures passées, il le tua. Nous transportâmes le cadavre dans le bois, nous le jetâmes sur un monceau de branches sèches, et nous le brûlâmes. Ce fut moi qui menaçai le pâtre trop curieux de mon fusil et lui ordonnai de passer son chemin. »

L'interrogatoire de Marco Donnola donna à peu près les mêmes résultats. Les deux brigands furent confrontés avec Longobuco et répétèrent en sa présence leurs dépositions; mais l'accusé nia tout avec opiniâtreté. On lui rappela ses propres paroles adressées à la veuve, « il est trop tard. » Il nia les avoir jamais prononcées. D'autres témoins ne les avaient point entendues, et, selon les lois napolitaines, les dépositions de l'épouse et de la fille de l'assassiné n'avaient aucune valeur.

Sur le rapport qui lui en fut fait, le roi ordonna que la cause fût jugée par une cour criminelle spéciale. Celle-ci dut décider de la vie ou de la mort sans appel, mais sous la condition qu'une majorité décisive se prononcerait pour ou contre. Longobuco fut transféré à Naples; là, il gagna don Aurelio Tosta, l'avocat le plus habile de la capitale, en lui promettant 5,000 ducats s'il réussissait à le faire acquitter. Don Aurelio soutint dans sa plaidoirie que les dépositions de deux parents ne méritaient aucune confiance, que celles de deux brigands étaient sans valeur, et que celle du berger seul était insuffisante dans un procès capital; il ajouta que la clé du syndic avait été mise après coup sur le foyer par les propres parents du syndic, et la preuve c'est que la clé avait été trouvée sur et non pas dans les cendres. Ce plaidoyer fit un grand effet. Les juges se divisèrent, et le procès fut transmis à la cour d'appel. Le jugement final n'a pas encore été rendu; mais personne ne doute à Naples que don Felice soit acquitté, faute de preuves suffisantes.

(Gazette d'Augsbourg.)

lin, fils de Merlin (de Douai), célèbre conventionnel et plus célèbre juriconsulte. La troisième place au Luxembourg était demandée par le ministre de la guerre pour le général Barrois, qui est, comme le général Teste, un des vétérans de Napoléon. Mais, si nous sommes bien informés, M. Passy a tout-à-coup proposé M. de Cubières, qui a été ministre de la guerre sans être ni pair ni député.

Le maréchal Soult a paru peu satisfait de cette proposition, qui lui semblait devoir venir de lui ou tout au moins du ministre de la guerre, puisqu'il s'agissait d'un officier-général. Le mécontentement visible du général Schneider allait peut-être se traduire en paroles, quand le roi, nous assure-t-on, prononça ces mots : « La promotion de M. de Cubières à la pairie me serait fort agréable. »

L'affaire fut ainsi jugée, et le général Barrois attendra une autre occasion. Le général Cubières, dont nous ne voulons pas, du reste, contester le mérite, serait-il en si haute faveur pour avoir contribué, non à la prise, mais à l'évacuation d'Ancone ?

On lit dans le *Journal de Paris* :

La liste des nouveaux pairs est définitivement arrêtée. Le *Moniteur* ne tardera pas à publier les noms des dix-neuf personnages qui la composent.

Un banquet patriotique de plus de cent convits vient d'être offert à M. Hipp. Carnot, député du 6^e arrondissement, par les habitants de la petite ville de Nolay (Côte-d'Or), auxquels s'étaient réunis plusieurs honorables citoyens de Beaune, Autun et Chalon.

Le général Carnot, père du jeune député, était né à Nolay. Le brave maire de la ville présidait la cérémonie; elle a eu lieu dans la salle de l'école qui était ornée du portrait de l'illustre général, de guirlandes et d'inscriptions patriotiques.

Plusieurs anciens qui avaient connu le père rehaussaient par leur présence l'éclat et la valeur morale de cette fête donnée au digne fils, et tout a été marqué au coin du véritable civisme.

On lit dans l'*Emancipation* de Toulouse :

La malle-poste de Paris n'est arrivée hier qu'à sept heures et demie du soir. Ce retard extraordinaire, et qui serait tolérable à peine pour une des voitures qu'a inventées M. Conte, a été occasionné par la rupture de l'essieu dans le voisinage d'Orléans.

L'adjudication de 75 malles-postes nouveau modèle et de l'entretien de celles déjà roulantes pendant neuf ans a eu lieu à Paris le 29 du mois dernier. Cette entreprise a été enlevée aux

entrepreneurs parisiens par M. Thibault, de Toulouse. Elle est d'une importance de 2,618,898 f., savoir : pour l'entretien des voitures de l'administration pendant neuf ans, 2,322,648 f., et pour la construction de 75 malles, 296,250 f.

C'est une de ces malles qui sera affectée au service d'embranchement entre Toulouse et Limoges ; car, malgré le développement de nos relations avec Paris et le nord de la France, nous sommes condamnés à n'avoir plus de communication directe entre notre ville et la capitale. C'est toujours à partir du 1^{er} juillet prochain que cette mesure sera mise en activité, puisque nos premières plaintes à ce sujet et les réclamations de nos députés du conseil municipal et du commerce ont été sans influence.

BOURSE DE PARIS DU 5 NOVEMBRE.

Trois pour cent	81 85
Cinq pour cent	110 85
Quatre pour cent	103 5
Rentes de Naples	2870
Actions de la banque	

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1355) Samedi neuf du courant, à dix heures du matin, sur la place de la Fromagerie, à Lyon, il sera procédé à la vente judiciaire d'objets saisis, consistant en tables, chaises, fourneau de cuisine, linge de table et batterie de cuisine, linge de table et batterie de cuisine, et autres objets mobiliers. ENGLER.

(1555) Le samedi neuf novembre mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur la place du Petit-Change à Lyon, à la descente du Pont-de-Pierre, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commodes, secrétaires, bureau, horloge, garde-manger, tables, chaises, soufflets de forge neufs, enclumes neuves, ustensiles de forgeron, et quantité d'autres objets. GANDIL.

VENTE JUDICIAIRE

Du fonds de confiseur exploité par le sieur Beccat fils, place de la Fromagerie, n° 9, à Lyon.

Lundi prochain onze novembre mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur la place de la Fromagerie, n° 9, et dans le domicile du sieur Beccat fils, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant du fonds de confiseur dudit sieur Beccat fils, qui se compose :

1^o Des agencements, banques, placards, glaces, balances, ustensiles, four et généralement de ce qui forme le matériel dudit fonds ;

2^o Des marchandises telles que bonbons de diverses qualités, sirops, liqueurs fines et communes, confitures de tout genre, chocolats, sucres candis et autres; vins de Bordeaux, de Champagne, de Madère et de Malaga ; rhums, eaux-de-vie ;

3^o Des meubles et effets dudit sieur Beccat, tels que commode, glace, placards, chaises, lits garnis, batterie de cuisine, etc.

Le propriétaire de la maison subrogera au bail l'acquéreur dudit fonds, s'il offre des garanties suffisantes.

La présente vente aura lieu en vertu d'un jugement rendu, le trente-un août dernier, par le tribunal civil de Lyon.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, 165.

Le samedi 9 novembre 1839, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'un fonds de boulangerie situé à Vaise, rue Royale, n° 26, dépendant de la succession bénéficiaire de M. Joseph Perret. Cette vente sera faite à la requête de M^{me} Claudine-Marguerite Merlin, veuve dudit Joseph Perret, tant en son nom qu'en qualité de tutrice légale de Marie, Joseph, François et autre Marie Perret, les quatre enfants mineurs, en présence d'autres Marie, Joseph et François Perret, majeurs, les sept enfants Perret ayant accepté la succession de leur père sous bénéfice d'inventaire ; elle aura lieu en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, du 17 octobre 1839.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Darmès, notaire, dépositaire du cahier des charges. (1597)

ÉTUDE DE M^e COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, N° 7.

Adjudication au 14 novembre 1839.

MAISON A VENDRE,

Rue Grôlée, n° 22, à Lyon.

La maison dont il s'agit est la partie septentrionale de celle portant le n° 22, rue Grôlée, à Lyon ; elle contient caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages au-dessus ; elle est percée de deux fenêtres et demie à chaque étage sur le devant, de plusieurs ouvertures sur le derrière, et elle est desservie par une allée, un escalier et une cour, le tout commun avec la partie méridionale du même immeuble. Le revenu annuel de la maison dont il s'agit s'élève à 3,600 fr. nets.

La vente en sera faite à la bougie éteinte, en l'étude de M^e Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7, le jeudi 14 novembre 1839, à dix heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Coste, chargé de traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour la vente. (1602)

ANNONCES DIVERSES.

(6915) A VENDRE pour cause de départ.—Un bel établissement de chambres garnies, muni de tout ce qui y est nécessaire, situé rue Saint-Marcel, n° 15, au 4^e. S'y adresser.

(6914) A VENDRE pour cause de cessation de commerce.—Fonds de lingerie et nouveautés. On donnera des facilités pour le paiement.

S'y adresser, à l'angle de la place Neuve-des-Carmes et de la rue Saint-Marcel, n° 38.

(6909) A VENDRE.—Cinquante jeunes et forts sycomores pouvant bien se transplanter.

S'adresser rue des Gloriettes, 13, à la Croix-Rousse, de deux à cinq heures.

(6913) A VENDRE.—Deux bonnes voitures de voyage.

S'adresser chez M. Deschamps, sellier, rue des Capucins, pour voir l'une, et chez M. Bertrand, sellier, hôtel de l'Europe, pour voir l'autre.

(6902) On désire se procurer un professeur d'écriture et de français pour le collège communal d'un chef-lieu de département aux environs de Lyon.

S'adresser à M. Martinier, rue Basseville, n° 3, d'une heure à quatre heures de l'après-midi.

(6905) A LOUER.

MAGASIN ET APPARTEMENT

Rue Saint-Pierre, 9. S'y adresser.

Un ancien négociant retiré des affaires, voulant se créer, pour une partie de la journée, une occupation conforme à ses habitudes, désire être employé à la tenue des livres d'une maison de commerce ou d'une administration quelconque.

S'adresser au bureau du journal.

Les dépôts du SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU et du SIROP VERMIFUGE, véritable contre-verse, sont toujours : à Villefranche, chez M^{me} Grobert, modiste ; à Mâcon, chez M. Pachon, confiseur ; à Chalon, chez M^{me} Ve Grosperre.

— Les topettes du Sirop vermifuge sont revêtues de deux étiquettes très-distinctives et d'un cachet en cire rouge portant en toutes lettres : *Sirop vermifuge de Macors, à Lyon.* (2121)

SÉANCES GRATUITES,

PAR M. AIMÉ PARIS.

Pour satisfaire aux demandes des personnes qui n'ont pu assister aux expériences faites dans la salle du Grand-Orient, M. Aimé Paris donnera chez lui plusieurs séances gratuites d'expériences de musique et de langue musicale, à huit heures et demie du soir, à partir de vendredi 8 novembre, jour de la première séance.

On se procurera des billets gratuits, de 10 à 3 heures, tous les jours, chez M. Aimé Paris, rue Lafont, n° 12, place de la Comédie. (8351)

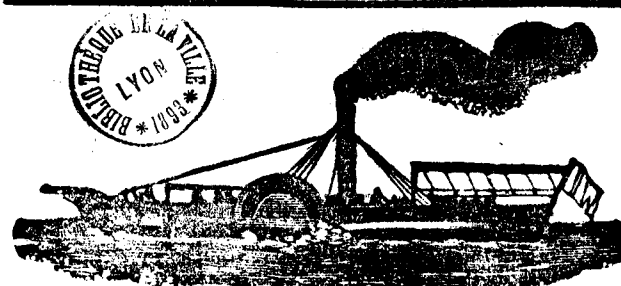
MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT,

LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

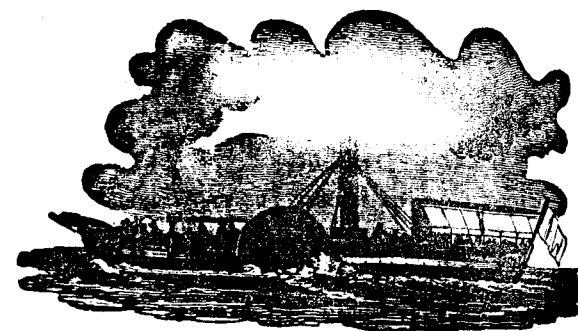


BATEAUX A VAPEUR

DE LYON A CHALON.

Les beaux bateaux LE CYGNE et L'AIGLE, connus par la supériorité de leur marche et leur bonne tenue, PARTIRONT TOUS LES JOURS, A SIX HEURES DU MATIN, LE CYGNE les jours IMPAIRS, L'AIGLE les jours PAIRS. (293)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



A dater du dimanche 6 octobre,

LES DÉPARTS POUR

AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ont lieu, tous les jours, à SIX HEURES du matin, du port de la Charité.

Dépuratif du Sang,

DES HUMEURS ET DE TOUT VICE QUELCONQUE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicer, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers, et chez M. Beaulieu, directeur des messageries générales, en face du pont.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. (2025)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 5 NOVEMBRE.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Ecl. au gaz, Ce Per.	1,060	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.	1,050	
350	600		Eclair. au gaz Gren.	950	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.	650	
400	700		Eclair. gaz (Dijon)		
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi	790	
	600		Eclair. gaz (Turin)	800	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce gén. M. R.-de-G.	700	
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines de l'Un.		
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. d'act. min. de houille		
1,500	800	Idem.	Min. Grang. et Cul.	660	
4,000			Ce des mines Thol.		
1,000	1,000		Ce génér. des Tréf.		
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles	6,500	
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. Lyon. bat. à vap. Gondoles à vap. sur Saône, marc.		
134	5,000	Idem.	Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée	2,265	
4,500	1,000	par trimestr.	Pont Seguin	1,780	
450	2,000	Idem.	Pont de l'Île-Barbe	1,500	
300	2,000		Pont et gare de Vaise	1,075	
220	2,000		Canal de Givors		
1,800	1,000		Che. de fer, Lyon à St-Etienne	4,900	
6,000	5,000	Jan. et Juil.	Moulins à v. de Per., Fonder. (Loi Ard.)	5,000	
2,200		par an.	Tréfilerie et forges de Belmont (Isère)	1,200	
240	5,000	Idem.	Banque de Lyon		
800	1,000	Idem.	Caisse C ^e de best.		
800	750	Idem.	Omnium	520	
Illimité.	500	30m. et 30s.	Soc. river. d'assur.		
2,000	500		Rhône supérieur		
800	500				

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.